

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,
SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITÉ,
ET**

**LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE SEINE-ET-MARNE.
POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2018 DE LA « RANDO**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180202-lmc100000016871-DE

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil d'exécution de la délibération n° 5/02 adoptée par l'Assemblée départementale lors de laquelle le siège est à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,
Ci-après dénommé "le Département"

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/02/2018
Réception Préfet : 09/02/2018
Publication RAAD : 09/02/2018

ET

Le Comité départemental de la randonnée pédestre en Seine-et-Marne représenté par son Président, Monsieur Frédéric MONTROYA, association « Codérando » affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, dont le siège est au Quartier Henri IV – Château de Fontainebleau 77300 Fontainebleau,
Ci-après dénommé « le CODÉRANDO »

ET

Seine-et-Marne Attractivité, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, dont le siège est au Quartier Henri IV – Château de Fontainebleau 77300 Fontainebleau,
Ci-après dénommé « SMA »

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Rando des 3 Châteaux qui rassemble de 10 000 à 15 000 personnes chaque année est devenue l'un des grands événements de la marche en Seine-et-Marne. Cette manifestation, alliant patrimoine et pratique sportive, contribue à l'animation locale, à l'attractivité touristique du territoire, promeut les bienfaits d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre.

Pour la 11^{ème} édition de la Rando des 3 châteaux, le Département de Seine-et-Marne réitère cette manifestation dans le sud du département. Différents itinéraires seront proposés valorisant les châteaux de Fontainebleau, de Vaux-le-Vicomte et le château d'Aunoy, avec des arrivées ou des passages par le château de Blandy-les-Tours.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements respectifs des partenaires pour l'organisation de l'édition 2018 de la Rando des 3 Châteaux et notamment les itinéraires pédestres.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, SMA et le CODÉRANDO pour l'organisation de la 11^{ème} édition de la « Rando des 3 châteaux », le dimanche 8 avril 2018.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU CODÉRANDO

Organisation et suivi des itinéraires

Le CODÉRANDO définit et valide les parcours de randonnée pédestre en lien avec les services du Département et s'engage à mettre en œuvre, tout au long des parcours, tous les moyens nécessaires à sa bonne organisation.

Le CODÉRANDO prend en charge les actions suivantes :

- Dépôt du dossier de la manifestation en Préfecture ;

- Conception des itinéraires : pour la définition des parcours de randonnée pédestre, le CODÉRANDO déclare avoir au préalable sollicité et recueilli toutes les autorisations nécessaires en cas de passage sur des propriétés privées ;
- Signalétique d'appui des parcours : le CODÉRANDO se charge de mettre en place les éléments de balisage, de manière lisible, visible et conforme aux exigences de sécurité en la matière ;
- Le CODÉRANDO effectue le comptage des participants sur les parcours de randonnée pédestre ;
- Accueil des participants et distribution des documents et collations : le CODÉRANDO s'engage à affecter des bénévoles, en nombre suffisant, aux différents points d'accueil des parcours de randonnée pédestre, afin de participer, aux côtés des équipes du Département et de SMA, à l'accueil des participants et à la distribution des documents et collations ;
- Le CODÉRANDO s'engage à assurer le débalisage des parcours de randonnée pédestre, au plus tard le lendemain de la randonnée.

Sécurité de l'événement

Le CODÉRANDO est responsable de la sécurité de l'événement. A ce titre, il garantit la sécurisation et le balisage des parcours de randonnée pédestre, ainsi que la sécurité des participants tout au long de la manifestation, notamment par la présence de bénévoles tout au long des parcours de randonnée pédestre.

Assurance et responsabilité civile

Le CODÉRANDO déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant tous les risques liés au déroulement de la manifestation.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage sur le plan logistique et technique :

Le Département est force de proposition quant à la conception générale de l'évènement.

Le Département apporte un appui logistique au CODÉRANDO. A ce titre, le Département met à disposition du CODÉRANDO le matériel nécessaire au balisage des parcours de randonnée pédestre, ainsi qu'à la mise en place des points d'accueil des participants.

Le Département réalise toutes les démarches nécessaires aux éventuelles interventions de voirie rendues nécessaires par l'organisation et le bon déroulement de la manifestation. A ce titre, il prend en charge les éventuelles dépenses liées à l'appui des forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie Nationale) dans la mise en œuvre du plan de circulation.

Le Département prend en charge la mise en place de postes de secours aux points d'arrivées de la manifestation.

Le Département assure, aux côtés du CODÉRANDO et de SMA, l'accueil des participants et la distribution des documents et collations aux différents points d'accueil situés sur les parcours de randonnée pédestre.

Le Département fournit également les collations.

Le Département s'engage sur le plan évènementiel :

Le Département définit les modalités d'une campagne de communication destinée à assurer la promotion de l'événement.

Le Département conçoit et réalise tous les outils de communication concernant la manifestation, les met à disposition, du CODÉRANDO et de SMA, dans le cadre limitatif de la promotion de la randonnée. Le Département appose les logos du CODÉRANDO et de SMA sur les outils de communication qu'il réalise : affiches, programmes, flyers, cartes de randonnée. L'utilisation par le Département de ces logos et leur reproduction est strictement limitée aux supports de communication de la Rando des 3 châteaux.

Le site internet du Département et son service d'accueil téléphonique relaieront toutes les informations pratiques et utiles aux participants en amont de la manifestation.

Le Département conçoit, imprime et fournit au CODÉRANDO la carte des parcours de randonnée pédestre.

Le Département maquettera et imprimera également les badges pour les personnels d'accueil et les passeports pour les participants.

Enfin, le Département organise l'arrivée des randonneurs aux Châteaux de Blandy-les-Tours et de La Chapelle-Gauthier.

Le Département s'engage sur le plan financier :

Le Département s'engage à verser au CODÉRANDO une subvention d'un montant maximal de 1 500 €, au titre des dépenses engagées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de sécurité des participants le long du parcours de la manifestation. Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation, par le CODÉRANDO, des justificatifs correspondants.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITÉ

SMA s'engage sur le plan logistique et technique :

SMA participe à l'organisation globale de l'événement.

Il organise la collation proposée aux participants à l'arrivée aux Châteaux de Blandy-les-Tours et de La Chapelle-Gauthier, en lien avec les producteurs du terroir seine-et-marnais, ainsi que la promotion du tourisme départemental sur le site.

Il assure, aux côtés du Département et du CODÉRANDO l'accueil des participants et la distribution des documents aux différents points d'accueil situés sur les parcours de randonnée pédestre.

SMA organise la mise en place du circuit navette retour sur le parcours de (43 km) afin d'assurer le retour de ces randonneurs de Blandy-les-Tours à leur point de départ (Fontainebleau), sur le parcours de (16 km) afin d'assurer le retour de ces randonneurs de Blandy-les-Tours à Melun ainsi que les navettes aller/retour entre la gare de Melun et La Chapelle-Gauthier (parcours de 26 km).

SMA s'engage sur le plan évènementiel :

SMA participe à la promotion de l'événement et à la diffusion des supports de communication mis à disposition par le Département.

Les bases de données constituées dans le cadre de l'organisation pourront être utilisées par les cocontractants à des fins promotionnelles, dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le Département subventionne cette action dans le cadre de ses interventions au titre de l'opération « Rando des 3 châteaux » votée lors de la séance du Budget primitif 2018.

Article 6 : RESILIATION – RESTITUTION – ANNULATION

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, les autres parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'événement pour quelque cause que ce soit, les parties bénéficiaires de subvention s'engagent à rembourser aux parties qui ont subventionné, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la résiliation ou l'annulation de l'événement, l'ensemble des sommes perçues et non encore utilisées aux seules fins d'organisation et de promotion de l'événement.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en trois exemplaires originaux, le

Pour le Codérando,
Le Président du CODÉRANDO,

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
La Vice-présidente en charge des sports
et de la jeunesse,

Frédéric MONTOYA

Martine BULLOT

Pour Seine-et-Marne Attractivité,
Le Président,

Jean-Jacques BARBAUX